

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue 2 mars 2022 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère et maire substitut
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. André Benoit, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Une (1) personne.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

R2203-048

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0	OUVERTURE DE LA RENCONTRE
----------	----------------------------------

- | | |
|-----|---|
| 0.1 | Moment de réflexion |
| 0.2 | Ouverture de la session |
| 0.3 | Adoption de l'ordre du jour |
| 0.4 | Adoption du procès-verbal du 2 février 2022 |
| 0.5 | Suivi au procès-verbal |
| 0.6 | Période de questions |

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

110 CONSEIL MUNICIPAL

- | | |
|--------|--|
| 110-01 | Adoption du règlement 2022-377 édictant le code des élus et de déontologie des élus |
| 110-02 | Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau – demande d'appui – préservation de la faune |
| 110-03 | Rallye Perce-Neige – Report de l'activité |
| 110-04 | MRC Vallée-de-la-Gatineau – Demande d'appui – Projet pilote de gouvernance locale en santé et services sociaux |
| 110-05 | MRC Vallée-de-la-Gatineau – Demande d'appui – Requêtes au ministère des Transports (MTQ) |
| 110-06 | Sentiers pédestres – Projet de coopération intermunicipale |
| 110-07 | Campagne provinciale Ville et Municipalités contre le radon |
| 110-08 | Acquisition de nouvelles tablettes pour les élus |
| 110-09 | Élections municipales 2021 – Dépôt des formulaires DGE-1038110-10 |
| 110-10 | Proclamation de la <i>journée nationale de promotion de la santé mentale positive</i> |
| 110-11 | Nomination d'un représentant du conseil auprès du comité Politique Famille-Aînés |
| 110-12 | Programme Station de lavage – Gestion des embarcations |

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 28 février 2022
- 130-02 Présentation du journal des achats - comptes payés au 28 février 2022
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 22 février 2022
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 28 février 2022
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2022

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**300 TRANSPORT****400 ENVIRONNEMENT****500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS****600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

- 600-00 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement
- 600-01 Demande de dérogation mineure lot 5 203 242 chemin de la Ferme
- 600-02 Demande de dérogation mineure du 3 chemin de l'Entrée Sud

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

- 700-01 Rendez-vous des loisirs à Cantley
- 700-02 Activité scolaire – Autorisation de dépenses
- 700-03 Aide financière aménagement de la cour de l'école
- 700-04 Espace muni – Appel de projets

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 Conseil en bref 2022-02-15
- 800-02 Programme d'habitation abordable Québec

900 VARIA**1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2203-049

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Charles Galipeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2203-050

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-377 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le *Règlement numéro 2018-346 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus(es)*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus (es);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus (es) révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Rondeau, appuyé par la conseillère Marie-Anne Poulin et résolu unanimement que soit adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 2022-377

ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) **MUNICIPAUX**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2203-051

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-01-R12121 adoptée par le conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau intitulée « Demande à la MRCVG – Unis pour la faune »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau a fait parvenir une demande d'appui à la Municipalité de Messines relativement à leur demande auprès de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour leur projet de protection de la faune;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau a effectué une demande auprès du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) pour étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTL) le 24 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'actions concrètes afin de prendre en considération les préoccupations de la Municipalité ou de l'organisme Unis pour la Faune (UPF) ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau à l'égard de leur demande auprès de la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin d'obtenir leur collaboration pour trouver des solutions pour préserver les cerfs de Virginie .

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC Vallée-de-la-Gatineau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2203-052

RECONDUCTION D'UNE AUTORISATION AU RALLYE PERCE-NEIGE 2022

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la résolution R2109-196 la Municipalité de Messines a autorisé les organisateurs du Rallye Perce-Neige de Maniwaki d'utiliser le chemin du Petit-Lac-des-Cèdres (Partie Nord et Sud) à des fins d'épreuve de classement, le samedi 4 et 5 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la situation pandémique actuelle le comité organisateur avait alors reporté la tenue de l'évènement au 1^{er} et 2 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire l'autorisation de circuler sur les chemins du Petit-Lac-des-Cèdres (Partie Nord et Sud) sous les mêmes conditions soit

- le comité organisateur s'engage à avoir lors de la tenue de l'activité, une police d'assurance au montant de cinq millions de dollars (5 000 000\$) pour tout dommage causé aux tiers;
- le comité organisateur se responsabilise lors de la tenue de l'activité, à l'aide de véhicules officiels, de la fermeture des chemins et après le passage des concurrents, de leur réouverture à la circulation;
- que la population soit bien informée et que toutes les mesures de sécurité dont les organisateurs se sont engagés soient respectées;
- que les organisateurs dudit rallye devront se charger en outre de la sécurité, du blocage des accès publics et privés lors de la tenue de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs se sont vus également contraints de modifier l'itinéraire initial et requièrent l'autorisation auprès du conseil de circuler également sur le chemin du Lac-à-Larche, et ce aux mêmes conditions que pour les chemins du petit-Lac-des-Cèdres;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

DE RECONDUIRE la résolution R2109-196 qui autorise l'utilisation des chemins du Petit-Lac-des-Cèdres (Partie Nord et Sud) à des fins d'épreuve de classement, le samedi les 1^{er} et 2 avril 2022;

D'AUTORISER les organisateurs du Rallye Perce-Neige de Maniwaki édition 2022, d'utiliser également le chemin du Lac-à-Larche;

QUE les organisateurs devront se charger entre autres de la sécurité, du blocage des accès publics et privés lors de la tenue de l'évènement, mais également d'aviser les résidents permanents et saisonniers qui utilisent le chemin du Lac-à-Larche, des contraintes de circulation occasionnée par l'activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2203-053

APPUI À LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU RELATIVEMENT À UN PROJET PILOTE DE GOUVERNANCE LOCALE EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

CONSIDÉRANT la résolution 2022-R-AG069 adoptée par le conseil des maires de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, intitulée « Adoption- Projet pilote de gouvernance locale en santé et services sociaux »;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de ses démarches pour l'adoption d'une gestion de proximité en santé et services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote de gouvernance locale vise à répondre aux enjeux et irritants, à améliorer l'accès et la continuité aux services ainsi qu'à assurer une gestion de proximité collée à notre réalité, et ce pour mieux servir la population du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de projet pilote sont également de travailler à améliorer l'état de santé de la population et établir des partenariats avec la communauté, de renforcer le lien de confiance avec les usagers et la communauté et de favoriser la cohérence, la cohésion, la performance, l'innovation dans la dispensation des services sur le plan local;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau a présenté le projet pilote à la direction générale du CISSSO le 11 février 2022 ainsi qu'au ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau sollicite une rencontre avec le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé pour présenter ledit projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu;

D'APPUYER les démarches entreprises par la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour l'acceptation et l'application du projet pilote de gouvernance locale en santé et services sociaux préparé et adopté par la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2203-054

APPUI À LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU RELATIVEMENT SA DEMANDE DE PRIORISATION DES INTERVENTIONS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC SUR LA ROUTE 105 ET AUTOROUTE 5

CONSIDÉRANT la résolution 2022-R-AG071 adoptée par le conseil des maires de la MRC Vallée-de-la-Gatineau intitulée « Suivi de la résolution 2021-R-AG265 – Demande au ministère des Transports ()MTQ) – Budgets spéciaux dédiés à la route 105 et à l'autoroute 5 »;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de ses démarches auprès du MTQ pour l'adoption de budgets spéciaux, hors de la programmation régulière, soient dédiés aux travaux requis pour l'amélioration de l'état de la route 105 et la réalisation du projet de prolongement de l'autoroute 5;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau souhaite réitérer auprès du ministère des Transports ses préoccupations à l'égard de la sécurité des automobilistes circulant sur la route 105 et demande également une mise à jour relativement à l'échéancier prévu pour la réalisation du prolongement de l'autoroute 5;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Yves St-Jacques,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'APPUYER les démarches de la MRC Vallée-de-la-Gatineau auprès du ministère du Transport du Québec pour la priorisation des interventions sur la route 105 et le prolongement de l'autoroute 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2203-055

SENTIERS PÉDESTRES – PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Denholm, Blue-Sea, Messines, Cayamant, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Grand-Remous et Montcerf-Lytton désirent présenter un projet d'entretien de sentiers pédestres dans le cadre de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le projet se déroulera sur deux ans, soit pendant l'exercice 2022-2023 et l'exercice 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

QUE le conseil de la Municipalité de Messines s'engage à participer au projet d'entretien de sentiers pédestres et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la Municipalité de Denholm organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2203-056

CAMPAGNE PROVINCIALE « VILLE ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON » DE L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée par l'Association pulmonaire du Québec relativement à la campagne provinciale 2021-2022 « Ville et municipalités contre le radon »;

CONSIDÉRANT l'Association invite la Municipalité de Messines à faire part de son engagement en intégrant le mouvement et en sensibilisant les citoyens face à cette problématique environnementale que représente le radon;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu à l'unanimité

DE SOUSCRIRE à la campagne 2021-2022 « Ville et municipalités contre le radon » de l'Association pulmonaire du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2203-057

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACHAT DE NOUVELLES TABLETTES ÉLECTRONIQUES ET DE PIÈCES DE PROTECTION POUR LES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Messines est un conseil sans papier depuis de très nombreuses années et qu'il participe ainsi à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil utilisent déjà des tablettes IPAD acquises en 2015 et que celles-ci sont désuètes et n'offrent plus le rendement requis;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition de ses tablettes auprès du fournisseur CoopZOne, de Québec, fournisseur officiel de produit Apple est de 598.00 \$ par unité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'équiper les nouvelles tablettes d'accessoires de protection comme d'un étui, d'une vitre de protection et d'un sac de transport;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER l'achat de 6 nouvelles tablettes IPAD ainsi que des accessoires de protection appropriés, et ce pour une somme maximale de 3970.00 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2203-058

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021 - DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038

CONSIDÉRANT QUE l'article 513.2 de la LERM prévoit que le directeur général doit procéder au dépôt des formulaires DGE-1038 reçus au plus tard à la séance régulière du conseil municipal qui suit l'expiration du délai de 90 jours après le jour du scrutin;

CONSIDÉRANT QUE le directeur déclare avoir reçu une copie des formulaires DGE-1038 dûment complétée conformément à la loi, de tous les candidats à l'élection municipale 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

QUE le directeur général dépose auprès de l'assemblée les copies des formulaires DGE-1038, telles que suit à savoir :

Poste	NOM	Déposée	Non déposée
Maire	Ronald Cross	✓	
Candidate siège # 1	Anne Langevin	✓	
Candidate siège # 1	Marcel St-Jacques	✓	
Candidate siège # 2	Annie Galipeau	✓	
Candidat siège # 3	André Benoit	✓	
Candidat siège # 3	Martin Clément	✓	
Candidat siège # 4	Charles Rondeau	✓	
Candidat siège #4	Sylvain J. Forêt	✓	
Candidat siège # 5	Yves St-Jacques	✓	
Candidat siège # 6	Marie-Anne Poulin	✓	
Candidat siège #6	Michel Maurice	✓	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2203-059

31 MARS 2022 - PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'IL a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres, dont CAP Santé Outaouais dans notre région, lancent le 13 mars 2022 leur Campagne de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et CAP Santé Outaouais offre au cours de la Campagne de nombreux outils et des ateliers favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

DE PROCLAMER la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2203-060

**POLITIQUE FAMILLE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PF-MADA)-
NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AUPRÈS DU COMITÉ DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections 2021, il y a lieu de nommer un nouveau membre de la démarche PF-MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère, Marie-Anne Poulin a fait part aux membres du conseil de son intérêt à faire partie de ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

DE NOMMER la conseillère, Marie-Anne Poulin, membre représentante de la Municipalité de Messines auprès du comité responsable de la démarche sur la politique famille - municipalité amie des aînés de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2203-061

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE
CADRE DU PROGRAMME « STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS
2022-2023 » DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs lance le programme de nettoyage d'embarcation 2022-2023 » qui s'adresse essentiellement aux municipalités, aux communautés et nations autochtones;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour but de soutenir la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme offert par le ministère des Forêts et des Parcs du Québec pour son projet de station de lavage;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec pour la réalisation du projet de station de lavage;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2203-062

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 28 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Yves St-Jacques;
Il est résolu;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 28 février 2022, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 25 709.18\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2203-063

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 28 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1er au 28 février 2022, pour la somme de 103 322.99 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2203-064

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Marie-Anne Poulin;
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 28 février 2022, dont celle-ci représente la somme de 46 224.28 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2203-065

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 28 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Charles Langevin;
Il est résolu;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 28 février 2022, dont celui-ci représente une somme de 3 692.22\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2203-066

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – Lot 5 203 242 CHEMIN DE LA FERME

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en date du 4 février 2022 et qu'elle est accompagnée du plan projet d'implantation portant le numéro 21M-408-2 préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Gagnon, sous sa minute 7698 en date du 3 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure No. DM-2022-01 est à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal à une distance de 7.67 mètres de la ligne de lot avant ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé sur lot 5 203 242, chemin de la Ferme, dans la zone « Villégiature » V-150, où la marge avant pour un bâtiment principal est de 12 mètres, comme prescrit par l'article 6.3.1.2 du règlement de zonage 167 ;

CONSIDÉRANT QUE la présence du milieu humide vient limiter considérablement l'espace disponible pour la construction sur ce lot ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Ferme possède une emprise de 20 mètres et que l'assiette du chemin existant est décalée à l'extrémité nord de ladite emprise ;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise minimum pour un chemin local est de 15 mètres selon le règlement de lotissement no. 166 actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Messines ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice aux propriétaires en raison des limitations mentionnées précédemment et de la distance qui constitue un empiètement mineur dans ce cas spécifique ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE), recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCORDER la dérogation mineure sur le lot 5 203 242 afin de permettre la construction du bâtiment principal à une distance de 7.67 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 12 mètres.

Note au procès-verbal : Le plan projet d'implantation 21M-408-2, accompagnant la demande de dérogation mineure, préparé par M. Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre, sous sa minute 7698 en date du 3 février 2022 fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2203-067

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 3 CHEMIN DE L'ENTRÉE SUD

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en date du 9 février 2022 et qu'elle est accompagnée du plan de construction préparé par Inspiration Design Jaicy Morin en datant du mois de janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure No. DM-2022-02 est à l'effet de permettre la construction d'un agrandissement excédant de 57.6% la superficie originale du bâtiment principal dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 3, chemin de l'Entrée Sud dans la zone « Agricole » A-115, où l'agrandissement ne peut excéder 50% de la superficie originale du bâtiment dérogatoire, tel que prescrit par l'article 4.10 c) du règlement de zonage 167 ;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone « Agricole » A-115, la superficie d'occupation au sol d'un bâtiment principal ne peut excéder 8%;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'occupation au sol du bâtiment principal dérogatoire après l'agrandissement sera de 5.87%;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice aux propriétaires en raison du fait que le bâtiment principal avec l'agrandissement n'excèdera pas l'occupation au sol maximum;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCORDER la dérogation mineure sur le lot 5 204 384 afin de permettre la construction d'un agrandissement excédant de 57.6% la superficie originale du bâtiment principal dérogatoire.

Note au procès-verbal : Le plan de construction préparé par Inspiration Design Jaicy Morin en date du mois de janvier 2022 fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

R2203-068

RENDEZ-VOUS DU LOISIR RURAL – PARTICIPATION DE LA CONSEILLÈRE ANNE LANGEVIN

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Anne Langevin, membre du comité des loisirs de Messines désire participer au rendez-vous du loisir rural qui se tiendra à Cantley le 5 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre est une belle occasion de réseautage de formation de partage d'idée, qui vise à inspirer et guider les responsables du loisir;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER l'inscription de la conseillère, Anne Langevin, au Rendez-vous du loisir rural, à Cantley au coût de 50\$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la municipalité rembourse les coûts inhérents à sa participation sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2203-069

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR UNE ACTIVITÉ SCOLAIRE À L'ÉCOLE SAINTE-CROIX DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs de la Municipalité de Messines désire offrir une activité printanière aux élèves fréquentant l'école Sainte-Croix de Messines comprenant entre autres des balades en traîneau (Sleighride), un diner St-Hubert, tire sur neige;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

D'AUTORISER une dépense au montant maximum de 2000.00\$ pour l'organisation l'activité printanière auprès des élèves de l'école Sainte-Croix de Messines par le comité des loisirs.

QUE les sommes requises à l'application de la présente résolution proviennent du poste budgétaire 02-70191-447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2203-070

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE SAINTE-CROIX DE MESSINES

CONSIDÉRANT QU'un comité de l'école Sainte-Croix de Messines a mis sur pied un projet pour la construction d'une classe extérieure;

CONSIDÉRANT QUE ce genre de classe extérieure apporte du dynamisme à l'enseignement et contribue à une meilleure expérience d'apprentissage en plus d'améliorer la mémorisation de la matière étudiée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent contribuer au succès d'une telle entreprise qui répond aux valeurs qui guident et motivent leurs décisions;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER une aide financière de 1 500.00\$ au centre de service scolaire qui servira à la construction d'une classe extérieure à l'école Sainte-Croix de Messines;

QUE les sommes requises à l'application de la présente résolution proviennent du poste budgétaire 02-70291-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2203-071

SOUTIEN FINANCIER AUX MUNICIPALITÉS ET AUX MRC DU QUÉBEC – APPEL DE PROJETS « VOISINS SOLIDAIRES »

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Espace Muni grâce à un programme de soutien financier aux municipalités et aux MRC du Québec, lance un appel de projet « Voisins solidaires »

CONSIDÉRANT QUE ce genre de projet cadre bien avec les démarches de développement déjà débutées au Parc Antonio Guertin;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

D'AUTORISER l'administration générale de déposer une demande de financement dans le cadre du programme « Voisins solidaires ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2203-072

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19h35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général